



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-028

Objet :

Charte de l'Arbre

Rapporteur :

M. Da SILVA

Commission plénière :

Le 6 juin 2023

Convocation :

Le 13 juin 2023

Pièce(s) jointe(s) :

La charte de l'arbre

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	17
Représentés	8
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 20 juin à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUÉTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD
J. DJENAÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

Absents non représentés :

S. BIBARD ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dernier diagnostic phytosanitaire réalisé en 2021 sur la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser et de protéger le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'informer et sensibiliser les professionnels comme les habitants sur le patrimoine arboré de la Ville ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** de de l'instauration de « la Charte de l'Arbre » sur la commune ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr